



**Décision n° 17-DCC-27 du 20 février 2017
relative à la prise de contrôle exclusif par la société RC Immobilier de
la société PH Promotion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 février 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société RC Immobilier de la société PH Promotion, formalisée par une lettre d'intention en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires adressés par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société PH Promotion par la société RC Immobilier, elle-même contrôlée par M. Ronan Chabot. PH Promotion détient six sociétés actives dans le domaine de la distribution automobile de marques Toyota, Lexus, Mazda et Subaru dans les départements suivants : Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Vosges (88). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-016 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence